

Leq municipale le 3.6.50

DÉPARTEMENT
de la

Charente-Maritime
Rocheport
ARRONDISSEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Royan

COMMUNE de _____

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
4 MAI 1950

Séance du _____ 194
cinquante 4

e Mai _____ Royan
L'an mil neuf cent _____, le _____ du mois

d _____, le Conseil Municipal de _____
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. Regazoni, Maire
29 Avril 1950 ordinaire
extraordinaire

d'après convocations faites le Regazoni, Chaboulan,
Prugnaud, Rochedereux, Melle Rikosky, MM. Pé-
raudeau, Baudet, Main, Reutin, Jacquet, Cou-
nil, Guillaud, Dufour, Seugnet, Brotreau,
Bujard, Chazeaud, Pouget, Domecq.

Veyssièrre, Bouchet, Chollet,
Cousinet, Métadier, Moulinas, Simon, Thirion.
Absents : MM. _____

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.
Bujard

M. _____, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil accepte que cette prime soit ac-
cordée au personnel communal dans les conditions prévues
dans l'arrêté interministériel du 7 Fev. 1950.

Le montant de la dépense, une vingtaine de
mille frs, sera imputée au crédit affecté aux salaires
du personnel auxiliaire.

APPROUVÉ

La Rochelle, le _____ 1950

Pour le PRÉFET

Le Secrétaire Général

[Signature]



Prime excep-
tionnelle de
3.000 frs.

50.047

NOMBRE
de

Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Fait et délibéré à **Royan**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,